

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de suppression du passage à niveau n° 4a
à Cognat-Lyonne

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la demande du 17 janvier 2024 de la SNCF RÉSEAU, Direction Générale des Opérations et de la Production, Infrapôle Auvergne-Nivernais, sollicitant la suppression du passage à niveau n° 4a situé à l'intersection de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes et du chemin rural à Banelle pour piéton sur le territoire de la commune de COGNAT-LYONNE, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2024 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que SNCF RÉSEAU estime que la suppression de ce passage à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RÉSEAU, relatif à la suppression du passage à niveau n° 4a situé à l'intersection de la ligne de Saint-Germain-des-Fossés à Nîmes et du chemin rural à Banelle pour piéton sur le territoire de la commune de COGNAT-LYONNE.

Cette enquête publique se déroulera du mardi 18 juin 2024 à partir de 14h30 jusqu'au mardi 2 juillet 2024 inclus, 16h30.

Article 2 : Monsieur Michel TELLIER est nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de :

Cognat-Lyonne :

- Mardi 18 juin 2024 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 27 juin 2024 de 14h30 à 16h30
- Mardi 02 juillet 2024 de 14h30 à 16h30

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Cognat-Lyonne, 35 Route de Lyonne – 03110 COGNAT-LYONNE.

En dehors des jours et heures des permanences précitées, le public pourra consulter, prendre connaissance du dossier et formuler des observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- Mardi et jeudi de 14h30 à 16h30
- Samedi de 09h30 à 11h30.

Article 4 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Cognat-Lyonne, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 3 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Cognat-Lyonne, Mairie, 35 Route de Lyonne – 03110 COGNAT-LYONNE, à l'attention de M. Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public lors de ses permanences ;

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi qu'un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête publique seront affichés 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins du maire de Cognat-Lyonne.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire.

L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr dans les mêmes conditions que celles prévues précédemment.

Cet avis sera inséré par les soins de la préfète de l'Allier, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la suppression du passage à niveau.

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la Préfète de l'Allier, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées (sous formats papier et dématérialisé).

Article 7 : Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Cognat-Lyonne sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Article 8 : Le maire transmettra à la préfecture, immédiatement après cette délibération, toutes les pièces constitutives du dossier de l'enquête.

Article 9 : Les frais occasionnés par cette enquête, relatifs aux frais d'insertion dans la presse et au paiement des vacations et frais de déplacement du commissaire enquêteur seront pris en charge par la société SNCF RÉSEAU.

Article 10 : Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le maire de Cognat-Lyonne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la SNCF RÉSEAU.

Moulins, le 3 / MAI 2024

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL



